



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe 2023

Le Président de la Régie du Palais des congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant sur la nouvelle organisation des carrières de catégorie C et ses dispositions transitoires, Article3,

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Gill ABADIE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - Echelon n°8	01/05/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le, **20/12/2022**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau ;

Notifié aux intéressés le :

Le Président,

Frédéric GUILLAUMON

Publié le :



Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 2023

Le Président de la Régie du Palais des congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Prénom et Nom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Florence CONDE FOULQUIER	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe - Echelon 9	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le, 20/12/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau ;

Notifié aux intéressés le :

Le Président,


Frédéric GUILLAUMON

Publié le :



Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 2023

Le Président de la Régie du Palais des congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Prénom et Nom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Maëva GALIZZI	Adjoint Administratif - Echelon 4	16/03/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le, 20/12/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau ;

Notifié aux intéressés le :

Le Président,

Frédéric GUILLAUMON

Publié le :